



Séance ordinaire du 21 novembre 2023

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le mardi 21 novembre 2023 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, soit la salle municipale Réjean-Laporte, 2150 rue Principale, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse : Sonia Desjardins

Mesdames les conseillères : Marie-Michèle Paradis
Denyse Riquier

Messieurs les conseillers : Sébastien Houle
Michel Mondoux
Yvan Lapointe
Patrick Pilon

Est aussi présente, madame Cindy Bélec, directrice générale/greffière-trésorière.

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse, Sonia Desjardins.

ADMINISTRATION

1. **Ouverture de la séance** par madame la mairesse, Sonia Desjardins à 20h00.

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Patrick Pilon d'adopter l'ouverture de la séance.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour se lit comme suit :

2023-11-298

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 10 octobre 2023
4. Finances
5. Dépôt du rapport annuel de la mairesse
6. Dépôt du rapport des personnes endettées à la Municipalité
7. Fermeture bureau municipal période des fêtes
8. Procureur Cour municipale
9. Mandat avocats 2024 (*point reporté*)
10. Entente matricule # 1819-72-4151
11. Séance extraordinaire budget

RESSOURCES HUMAINES

12. Coordinatrice de la bibliothèque
13. Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale

RÈGLEMENTS

14. Adoption Règlement 430 – Limites de vitesse rang Sud, rang Sainte-Anne, chemin de ligne
15. Adoption Règlement 431 - Création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
16. Dépôt du 2^e projet Règlement 432 – sur les logements multigénérationnels

BÂTIMENTS

17. PRABAM - reddition

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 18.** TECQ – travaux réalisés
- 19.** Déneigement Domaine Michel
- 20.** PTMOBC – bacs bruns
- 21.** Passage motoneiges

BIBLIOTHÈQUE - LOISIRS ET CULTURE

- 22.** MCC – volet 3
- 23.** Vœux des fêtes CFNJ
- 24.** Suivi et affaires nouvelles
- 25.** Période de questions
- 26.** Levée de la séance
- 27.**

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Yvan Lapointe d’adopter l’ordre du jour tel que modifié.

3. Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2023

2023-11-299

La greffière est dispensée de la lecture du procès-verbal, ce dernier ayant été distribué au préalable, les conseillers en ont pris connaissance.

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Patrick Pilon d’adopter le procès-verbal du 10 octobre 2023.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l’unanimité.

4. Finances

2023-11-300

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles;

Considérant que les élus ont pris connaissance de la liste des paiements émis, des comptes à payer, salaires nets pour la période du 07 octobre au 20 novembre 2023;

Déboursés pour la période	699 938.56\$
Comptes à payer pour la période	171 873.74\$
Sommaire des salaires pour la période	40 542.40\$

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Denyse Riquier d’approuver la liste des paiements émis et d’autoriser le paiement des comptes à payer pour la période mentionnée.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l’unanimité.

5. Dépôt du rapport annuel de la mairesse

La directrice générale/greffière-trésorière a fait dépôt au conseil du rapport annuel de la mairesse des suites de l’audit financier 2022.

6. Dépôt du rapport des personnes endettées à la Municipalité

Une liste détaillée des comptes à recevoir au 07 novembre 2023 a été remise aux membres du conseil municipal, pour lecture seulement, et présente une somme à recevoir de 158 318.59 \$, comprenant les taxes, les droits de mutation, permis et frais de camp de jour. La directrice générale/greffière-trésorière confirme qu’un rappel a été envoyé le 25 août 2023 à tous les citoyens qui avaient un compte en retard au-delà de 5\$.

7. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

2023-11-301

Considérant que le bureau municipal sera fermé pendant la période des fêtes ;

En conséquence et pour ce motif ;

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Sébastien Houle

Et résolu :

Que le conseil confirme la fermeture du bureau municipal du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.

Que les employés pourront utiliser leurs heures cumulées et/ou leurs vacances pour combler les journées où le bureau sera fermé.

Madame la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

8. Procureur Cour municipale

2023-11-302

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denyse Riquier, appuyé par Marie-Michèle Paradis

Et résolu

Que la Municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de services pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, laquelle comprend les éléments suivants:

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.

Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 125,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Madame la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

9. Mandat avocat 2024

POINT REPORTÉ

10. Entente Matricule # 1819-72-4151

2023-11-303

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Norbert a dû faire certaines interventions visant à capturer des castors qui avaient mis en place un barrage vis-à-vis le déversoir du Lac Michel, dans le Domaine-Michel;

ATTENDU QUE ces travaux ont dû être accomplis en raison d'une modification, d'un bris ou d'une altération d'un tuyau qui avait été installé à cet endroit, par la Municipalité, il y a quelques années en vue justement d'éviter de telles situations;

ATTENDU qu'au terme de la loi, les propriétaires de lacs privés sont légalement responsables des ouvrages de retenue des eaux qui peuvent s'y trouver et ils ont la responsabilité de s'assurer que ceux-ci sont en tout temps opérationnels;

ATTENDU QUE la Municipalité, quant à elle, a la responsabilité de s'assurer que les cours d'eau situés sur son territoire sont libres d'obstructions ou d'entraves qui gênent à la libre circulation des eaux et qui seraient susceptibles de causer des dommages;

ATTENDU QUE cette situation a emmené la Municipalité de Saint-Norbert au printemps 2023, à faire certaines interventions urgentes pour, d'une part, capturer les castors qui se trouvaient dans le lac et, d'autre part, voir au démantèlement du barrage de castors qui avait été installé dans la décharge du Lac Michel, vis-à-vis le barrage no : X0004011;

ATTENDU QUE le tout a été rendu nécessaire en raison du bris ou de l'altération du tuyau qui s'y trouvait et qui était destiné à contrer de telles situations;

ATTENDU QUE les propriétaires du Domaine Michel et la Municipalité ont convenu des termes d'un protocole visant à diminuer la survenance de telles situations, pour l'avenir;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'entente, approuve celui-ci;

À CES CAUSES, il est proposé par Denyse Riquier, appuyé par Michel Mondoux
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante à toute fin que de droit;

QUE le protocole d'entente négocié entre les propriétaires du Domaine Michel et les représentants de la Municipalité, soit autorisé et que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées pour et au nom de la Municipalité à le signer.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. Séance extraordinaire - budget

2023-11-304

La directrice générale, greffière-trésorière demande au conseil de tenir une séance extraordinaire mercredi le 20 décembre 2023 à 20h00 pour la présentation du budget 2024;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Patrick Pilon d'autoriser la tenue de la séance extraordinaire le 20 décembre 2023 à 20h00 pour la présentation du budget 2024.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

12. Coordonnatrice bibliothèque

2023-11-305

Considérant la demande d'augmentation des heures et du taux horaire de la coordonnatrice de la bibliothèque;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Michel Mondoux d'autoriser l'augmentation des heures à 12 heures par semaine au même taux horaire pour l'employée #73-001, effectif en date du 20 novembre 2023.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale

2023-11-306

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Norbert a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Michèle Paradis, appuyé par Michel Mondoux
Et résolu ;

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Norbert s'engage à participer au projet de Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTS

14. Adoption Règlement 430 – Limites de vitesse du rang Sud, rang Sainte-Anne et route de la Ligne Saint-Anne

2023-11-307

ATTENDU QUE l'article 626(4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une Municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE ce présent règlement abroge tout règlement précédent qui aurait pu faire mention de limites de vitesse concernant les tronçons mentionnés dans ce présent règlement;

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement 430, limites de vitesse du rang Sud, rang Sainte-Anne et route de la Ligne Saint-Anne

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

Rang Sud :

- a) excédant 50 km/h sur le rang Sud entre la rue des Érables et le 1820 rang Sud
- b) excédant 70 km/h sur le rang Sud après le 1820 vers l'est jusqu'à la route 347

Rang Sainte-Anne :

- a) excédant 50 km/h sur le rang Sainte-Anne entre la rue des Érables et le 2521 rang Sainte-Anne
- b) excédant 70 km/h sur le rang Sainte-Anne après le 2521 jusqu'à la route de la Ligne Saint-Anne

Route de la Ligne Saint-Anne :

- a) excédant 70 km/h sur la route de la Ligne Saint-Anne de la limite de Saint-Félix-de-Valois jusqu'à la route 347

Article 3

La signalisation appropriée sera installée.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Avis de motion : 10 octobre 2023

Dépôt de projet : 10 octobre 2023

Adoption du règlement : 21 novembre 2023

Il est proposé par Michel Mondoux, appuyé par Marie-Michèle Paradis
Yvan Lapointe s'oppose
Et résolu;

Mme la mairesse demande le vote
Le règlement est adopté à majorité.

15. Adoption Règlement 431 – Création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

2023-11-308

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1094.3 du Code municipal, une Municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement;

ATTENDU que l'article 26 du Projet de Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives sanctionné le 5 novembre 2021 prévoit que toute Municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU que le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales de la Municipalité de Saint Norbert.

ARTICLE 3

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4

Le montant projeté de cette réserve ainsi que le montant maximum accordé seront fixés par résolution du conseil municipal. La réserve financière est constituée d'une somme annuelle provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et versée le ou vers le 15 décembre de chacune des années.

ARTICLE 5

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales selon les limites des dépenses électorales fixées par Élections Québec.

ARTICLE 6

La durée d'existence de la réserve financière est indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 7

Les intérêts de la réserve financière sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés

ARTICLE 8

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans la réserve pour utilisation future.

Avis de motion : 10 octobre 2023

Dépôt de projet : 10 octobre 2023

Adoption du règlement : 21 novembre 2023

Il est proposé par Denyse Riquier, appuyé par Marie-Michèle Paradis
Et résolu

Mme la mairesse demande le vote

Le règlement est adopté à l'unanimité.

16. Dépôt du 2e projet Règlement 432 – Règlement sur les logements multigénérationnels

2023-11-309

Une consultation citoyenne s'est tenue à 19h30 précédant cette présente séance.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 131 SUR LE ZONAGE

ATTENDU qu'une Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A - 19,1) ;

ATTENDU que le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec permet les logements multigénérationnels en zone agricole sans l'autorisation de la CPTAQ, sous certaines conditions ;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

ATTENDU que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Norbert a adopté un règlement de zonage portant le numéro 131.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le but du présent règlement est de modifier les conditions reliées aux habitations intergénérationnelles pour correspondre aux conditions d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ARTICLE 3 LOGEMENT MULTIGÉNÉRATIONNELLE

Les articles 5.8, 5.8.1, 5.8.2 et 5.8.3 du règlement numéro 131 intitulé "règlement zonage de la Municipalité de Saint-Norbert" sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

5.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES LOGEMENTS MULTIGÉNÉRATIONNELLES

5.8.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Les logements multigénérationnels sont autorisés seulement pour les habitations unifamiliales. Un seul logement multi générations est autorisé par habitation unifamiliale aux conditions suivantes :

- 1° il partage la même adresse civique que le logement principal;
- 2° il partage le même accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal;
- 3° il est relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sonia Desjardins
Mairesse

Cindy Bélec
Directrice générale, Greffière & Trésorière

Avis de motion : 10 octobre 2023
Dépôt de projet : 10 octobre 2023
Avis public : 14 novembre 2023
Consultation citoyenne : 21 novembre 2023
2° dépôt de projet : 21 novembre 2023
Avis public de consultation référendaire :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité :
Entrée en vigueur :

Il est proposé par Denyse Riquier, appuyé par Patrick Pilon,
Sébastien Houle s'oppose.
Et résolu

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à majorité.

BÂTIMENTS

17. PRABAM - reddition

2023-11-310

Considérant que la Municipalité doit compléter une reddition de comptes finale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Michel Mondoux par que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

18. TECQ – travaux réalisés

2023-11-311

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2023-2024;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Michel Mondoux, appuyé par Yvan Lapointe
Et résolu ;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Mme la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19. Déneigement Domaine Michel

2023-11-312

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à quatre (4) entrepreneurs pour le déneigement du Domaine Michel pour la saison 2023-2024;

Considérant qu'un entrepreneur a décliné l'offre de soumission, que 2 entrepreneurs manquaient de précision;

Considérant que le conseil municipal accepte de prendre en charge le déneigement du Domaine Michel pour l'hiver 2023-2024;

En conséquence et pour ces motifs;
Il est proposé par Sébastien Houle, appuyé par Michel Mondoux
Et résolu

Que les coûts des travaux de déneigement soient divisés également entre tous les propriétaires d'immeuble de ladite rue. Ces sommes dues à la Municipalité, suite à son intervention seront assimilées à une taxe foncière imposable sur les immeubles concernés, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, R.L.R.Q., c. C-47.1 et porteront intérêt au même taux que pour les taxes foncières.

Que la Municipalité ne puisse, en aucun temps, être mise en demeure ou être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par le déneigement effectué par l'entrepreneur désigné, qu'il soit causé par un bris de son équipement ou un retard de celui-ci ou autre;

Qu'aucun autres ouvrages que le déneigement de la voie d'accès (donc pas d'entrées résidentielles), ne seront pris en charge par la Municipalité en aucun temps;

Que l'épandage d'abrasif est inclus dans la soumission;

Qu'un seul résident responsable devra faire la demande de l'épandage d'abrasif selon leur besoin à l'entrepreneur;

Que la Municipalité ne s'engage pas à y étendre de substance lors d'épisode de verglas ou de dégel rendant la chaussée glissante autre que les épandages inclus à la soumission ;

Que la Municipalité accepte que pour l'hiver 2023-2024, le déneigement soit effectué par Claude Thouin au montant de 4369.05\$ taxes incluses selon la soumission reçue;

Que la Municipalité ne s'engage pas à facturer des coûts aux résidents et propriétaires de terrains ayant un droit de passage sur la rue du Domaine Michel;

Madame la mairesse demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

20. PTMOBC – bacs bruns

2023-11-313

Considérant que le Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), par son Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), offre dans son Volet 2 une aide financière aux municipalités pour l'acquisition de d'équipements de collecte de matières organiques jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert est admissible à cette aide financière pour l'acquisition des bacs bruns et des bacs de cuisine qui ont été achetés en 2020;

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert répond à tous les critères d'admissibilité;

Considérant que l'aide financière couvrirait 33.33% du coût d'acquisition des contenants et récipients de matières organiques;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par Denyse Riquier, appuyé par Patrick Pilon

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Norbert demande une aide financière au Volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage (PTMOBC);

Que la Municipalité de Saint-Norbert s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur;

Que la Municipalité de Saint-Norbert s'engage à déposer les rapports annuels dans les délais requis;

Que la directrice générale et greffière trésorière, madame Cindy Bélec, soit désignée pour signer et déposer la demande au nom de la Municipalité de Saint-Norbert.

La Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

21. Passage motoneiges

2023-11-314

Considérant que Le Club Auto-Neige de Joliette nous a soumis une demande de passage pour le rang Sud entre le 1800 et le 1840;

Considérant que les sentiers utilisés par Le Club Auto-Neige de Joliette passent actuellement sur nos routes;

Considérant que la signalisation est en place afin d'aviser les automobilistes ainsi que les motoneigistes des endroits autorisés de passages;

Considérant qu'il y a une traverse à deux endroits dans le Rang Sud, qu'il y a passage sur le pont de la Route des Chars, qu'il y a utilisation de la route des chars au coin de la Route 347 (rang Nord) à la pancarte « ARRÊT » sous le lampadaire.

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par Michel Mondoux, appuyé par Yvan Lapointe;

D'autoriser Le Club Auto-Neige de Joliette à traverser le rang Sud entre le 1800 et le 1840, que la Municipalité de Saint-Norbert s'engage à maintenir la signalisation requise uniquement pour le rang Sud et demande au Club Auto-Neige de Joliette d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires de terrains qui sont utilisés pour leurs passages.

Et que cette résolution est reconduite à tous les ans tant qu'il n'y aura pas de changement au niveau des endroits de passages sur nos routes. Une nouvelle demande devra être présentée par le Club qui désirerait modifier son trajet.

La Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

BIBLIOTHÈQUE - LOISIRS ET CULTURE

22. MCC – volet 3

2023-11-315

Considérant que le Ministère de la culture et des communications du Québec a procédé à l'ouverture d'un appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise;

Considérant que le Volet 3 est dédié à la mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle au Québec;

Considérant que les objectifs spécifiques du Volet 3 sont de soutenir le développement de projets de créativité numérique par des créateurs, des créatrices et des entreprises du Québec; d'accroître auprès d'une diversité de publics le rayonnement et l'accessibilité des projets québécois de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle de l'ensemble des régions administratives du Québec; de contribuer au rayonnement et à la croissance du secteur de la créativité numérique québécoise ainsi que de contribuer à l'appropriation et à la fréquentation des espaces publics et des lieux de diffusion culturelle par la population du Québec;

Considérant qu'un projet répondant aux objectifs spécifiques du Volet 3 a déjà été soumis à la Municipalité de Saint-Norbert pour aménager une œuvre sur le site de l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland;

Considérant que le projet soumis viendrait bonifier de manière significative le site de l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland sans en dénaturer l'usage;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis, appuyé par Yvan Lapointe
Et résolu;

Que soit autorisé le dépôt d'une demande de financement au Ministère de la culture et des communications, au volet 3 de l'Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise;

Que l'objet de la demande soit la réalisation du projet d'aménagement d'une œuvre sur le site de l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland;

Que Cindy Bélec soit désignée comme mandataire autorisée à agir et signer au nom de la Municipalité,

Que Christine Bérard soit désignée comme contact pour communiquer avec les représentants du Ministère de la culture et des communications en ce qui a trait à cette demande d'aide financière à toutes les étapes du processus;

La Mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

23. Suivi et affaires nouvelles

24. Période de questions

Madame la mairesse répond aux questions de citoyens présents.

25. Levée de l'assemblée

2023-11-316

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Yvan Lapointe, appuyé par Patrick Pilon et résolu de lever la séance à 21h30.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

Sonia Desjardins
Mairesse

Cindy Bélec
Directrice générale et greffière trésorière

Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Desjardins
Mairesse